

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 05 juin 2024

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,

Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence

DUFRANE, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

Excusés :

Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF, **Conseillers**

La séance débute à 19h03

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024
2. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Compte 2023 - Approbation
3. CPAS - Compte 2023 - Approbation
4. Modification budgétaire n°1 - exercice 2024- Approbation
5. Titres-repas - Adaptation du statut pécuniaire de l'Administration communale et du CPAS. Adoption d'un règlement communal et du CPAS
6. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2020-2023 - Approbation
7. Règlement général de Police - Adoption d'un nouveau règlement général de Police à la suite de la fusion des zones de police Binche-Anderlues et Lermes
8. Programme Stratégique Transversal (P.S.T) 2019-2024 – Evaluation finale - prise d'acte
9. Hainaut Ingénierie Technique - Création d'une centrale d'achat HIT-Hain'Eau - Convention - Adhésion
10. Fourniture et assemblage de 2 modules complémentaires aux trois existants de la buvette du terrain de football - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
11. PIC/PIMACI - Aménagement d'une voirie de liaison entre Merbes-Sainte-Marie et Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
12. PIC - Égouttage et amélioration de la rue des Quartiers à Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
13. Rénovation des plafonds de l'école communale de Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
14. Garage sis Rue Jean Jaurès 27+ - Désaffectation et conditions de vente - Approbation
15. Acquisition de la parcelle 25K5P0000 sise à Merbes-le-Château, 4ème division section B (Labuissière) – Projet d'acte authentique - Approbation
16. Intercommunale A.I.O.M.S - Assemblée Générale du 28 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation
17. Intercommunale CENEO - Assemblée Générale du 28 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation
18. Intercommunale HYGEA - Assemblée Générale du 20 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation
19. Intercommunale IDEA - Assemblée Générale du 26 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation
20. Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale du 27 juin 2024- Ordre du jour - Approbation
21. Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale du 24 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation
22. Intercommunale ORES Assets - Assemblée Générale du 13 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation
23. Informations diverses
24. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

25. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
26. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie
27. Personnel enseignant - Institutrice maternelle - Interruption de carrière à 1/5 temps - Approbation
28. Brigadier ff - Désignation au 1er juillet 2024

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024

La délibération par 8 oui (A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) et 3 abstentions (E. Wiard ; C. Bougard ; F. Dufrane) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5 et L1122-16 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

DECIDE par 8 oui et 3 abstentions :

Article 1

D'approuver le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 avril 2024.

Article 2

De le retranscrire dans les registres.

2. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Compte 2023 - Approbation

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit du premier compte de la Fabrique d'église fusionnée. Celui-ci se clôture avec un excédent important qui permettra probablement de réduire la dotation communale au prochain budget.

La délibération par 11 oui (E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 (pour le culte catholique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1, 7° et L3162-1, §1er, 2° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 avril 2024, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château arrête le compte pour l'exercice 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 23 mai 2024, par lequel l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement, sans remarque, les dépenses et les recettes de ce compte ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/05/2024** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202414" du Directeur financier remis en date du 03/06/2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 oui :

Article 1

D'approuver le compte 2023 de la fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château comme suit :

Recettes : **62.335,83 €**

Dépenses : **28.948,55 €**

Résultat comptable : **33.387,28 €**

Article 2

De transmettre la présente à xxx et à l'Evêché de Tournai conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

3. CPAS - Compte 2023 - Approbation

Le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'approuver les comptes du CPAS déjà approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 avril 2024. Il souligne quelques points importants :

- Un état d'endettement à zéro.
- Des réserves importantes.
- Un bilan positif des comptes bancaires.
- Des provisions de l'ordre de 90.000,00 €.

Ce qui démontre que la trésorerie ne pose pas de problème. Il relève toutefois une augmentation des dépenses des RIS.

La délibération par 6 oui (H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; Ph. Lejeune) et 3 abstentions (E. Wiard ; C. Bougard ; F. Dufrane) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3112-1, L3113-1 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le Comité de concertation commune-CPAS qui s'est tenu le 11 avril 2024 ;

Considérant l'implication directe de Monsieur Laurent DASSI, Directeur financier, dans les travaux de clôture du compte budgétaire du CPAS de Merbes-le-Château et la synergie particulière qui naît de cette coopération entre les services financiers de la commune de Merbes-le-Château et ceux du CPAS de Merbes-le-Château ;

Que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de solliciter le service finances pour effectuer l'analyse et les contrôles requis par la tutelle spéciale d'approbation par le §1er de l'article 112 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 avril 2024 arrêtant les comptes annuels 2023 du CPAS comme suit :

Comptes 2023	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	2.503.144,53	8.908,54
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	2.503.144,53	8.908,54
Engagements	2.463.223,74	8.780,28
Résultat budgétaire	39.920,79	128,26
Engagements	2.463.223,74	8.780,28
Imputations comptables	2.447.703,48	8.780,28
Engagements à reporter	15.520,26	0,00
Droits constatés nets	2.503.144,53	8.908,54
Imputations comptables	2.447.703,48	8.780,78
Résultats comptables	55.441,05	128,26

Mesdames A. REMANT et A. BRUNEBARBE, directement intéressées, ne participent pas au vote.

DECIDE par 6 oui et 3 abstentions :

Article 1

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2023 du CPAS.

Article 2

De transmettre la présente au CPAS et à Monsieur DASSI, Directeur Financier pour la commune et le CPAS.

4. Modification budgétaire n°1 - exercice 2024- Approbation

Le Bourgmestre fait part des modifications principales reprises dans cette MB.

Au service ordinaire :

Recettes :

Intégration du Boni

Diminution importante du Fonds des communes.

Reprises de provisions, même si elles ne seront peut-être pas effectives aux comptes.

Dépenses :

Ajustement des frais de salaires.

Augmentation des primes d'assurances.

Intégration des titres-repas.

Prévision de dépenses pour l'achat de sel de déneigement.

Au service extraordinaire :

Ajustement en fonction des attributions ou des réestimations.

Augmentation pour l'évacuation des terres excavées des travaux du sport de rue à MSM pour se conformer à la loi WALTERRE.

Augmentation de l'estimation des travaux pour la voirie béton reliant MLC à MSM. Ce projet représente un gros budget mais il intègre également des subventions complémentaires comme les subventions PGRI (inondations) et Droit de Tirage – Plantations.

Achat d'un ossuaire complémentaire.

Remplacement des plafonds de l'école de MLC.

Questions :

Monsieur WIARD s'enquiert du remboursement de la subvention « caméras ». Monsieur GOFFIN répond qu'il a été privilégié l'achat de caméras beaucoup moins onéreuses. La DG ajoute que cette subvention était très contraignante au niveau des rapports à fournir par la suite.

Monsieur WIARD s'informe également quant au remboursement d'une partie de la subvention « Mobilité active ». La DG lui répond que cela est dû au fait que les travaux ont finalement coûté moins cher que prévu.

La délibération par 8 oui (A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; Ph. Lejeune) et 3 abstentions (E. Wiard ; C. Bougard ; F. Dufrane) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
 Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
 Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/05/2024** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202419" du Directeur financier remis en date du 24/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 oui et 3 abstentions :

Article 1

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.171.913,54	3.667.195,40
Dépenses totales exercice proprement dit	5.958.386,46	7.046.837,68
Boni / Mali exercice proprement dit	213.527,08	- 3.379.642,28
Recettes exercices antérieurs	2.045.462,97	526.473,89
Dépenses exercices antérieurs	46.782,10	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.884.864,04
Prélèvements en dépenses	1.474.238,99	31.695,65
Recettes globales	8.217.376,51	7.078.533,33
Dépenses globales	7.479.407,55	7.078.533,33
Boni / Mali global	737.968,96	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	647.660,00	07/12/2023
Fabriques d'église fusionnée de Merbes-le-Château	13.334,12	12/10/2023
Zone de secours HAINAUT EST	147.636,78	07/12/2023
Zone de police LERMES	359.845,50	21/03/2024

3. Budget participatif : **non**

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5. Titres-repas - Adaptation du statut pécuniaire de l'Administration communale et du CPAS. Adoption d'un règlement communal et du CPAS

La DG explique que par arrêté du 29/04/2024, notifié le 10/05/2024, le Ministre des Pouvoirs locaux a approuvé la délibération du Conseil du 21/03/2024 adaptant le statut pécuniaire en y intégrant l'octroi de titres-repas. Il s'agit désormais d'arrêter le règlement relatif à l'octroi de ces titres-repas et de l'intégrer en annexe 3 du statut pécuniaire.

La délibération par 11 oui (E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1212-1, 1°, L-1124-40 §1er et L3131-1, §1, 2° ;

Vu la Nouvelle Loi Communale en son article 117 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi et leurs modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969, pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, et particulièrement l'article 19bis relatif à l'octroi d'avantage sous forme de titre-repas, tel que modifié par l'arrêté royal du 29 juin 2014 intégrant la notion de titre-repas électronique ;
Vu le statut pécuniaire du personnel communal et du C.P.A.S. voté par le Conseil Communal en séances du 17 décembre 2010 et du 27 novembre 2015 et voté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 23 février 2011 et du 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2024 du Collège communal ayant pour objet "accord de principe pour la mise en place d'un système de chèques-repas au sein de l'AC et du CPAS de Merbes-le-Château" ;

Vu la délibération du 23 janvier 2024 du Conseil de l'Action Sociale ayant pour objet "accord de principe pour la mise en place d'un système de chèques-repas au sein de l'AC et du CPAS de Merbes-le-Château" ;

Vu la délibération du 26 janvier 2024 du Conseil communal ayant pour objet "accord de principe pour la mise en place d'un système de chèques-repas au sein de l'AC et du CPAS de Merbes-le-Château" ;

Vu le protocole d'accord signé par la délégation de l'autorité en date du 22 février 2024 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Négociation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2024 ayant pour objet "Titres-repas - Adaptation du statut pécuniaire de l'Administration communale et du CPAS. Adoption d'un règlement communal et du CPAS" ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 mars 2024 ayant pour objet "Titres-repas - Adaptation du statut pécuniaire de l'Administration communale et du CPAS. Adoption d'un règlement communal et du CPAS" ;

Vu l'arrêté du Département des Politiques locales du Gouvernement Wallon notifié le 10 mai 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2024 ayant pour objet "Titres-repas - Adoption d'un règlement communal (proposition au Conseil)";

Vu la délibération du 28 mai 2024 du Conseil de l'Action Sociale ayant pour objet "Titres-repas - Adoption d'un règlement communal et du CPAS" ;

Attendu que le Conseil communal, par sa délibération du 21 mars 2024 et le Conseil de l'Action Sociale, par sa délibération du 26 mars 2024, ont décidé d'octroyer aux agents statutaires ainsi qu'aux agents contractuels y compris sous contrat article 60, de l'administration communale et du C.P.A.S., hormis le personnel enseignant, des titres-repas aux conditions fixées par l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 à partir du 1er juillet 2024 ;

Qu'il a également été décidé d'intégrer au statut pécuniaire du personnel communal et du C.P.A.S. un Chapitre IX intitulé "Titres-repas" libellé comme suit :

"Les agents ont droit à l'octroi de titres-repas dans les conditions cumulatives portées par l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs" ;

Que conformément à l'article L3131-1, §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ladite délibération a été adressée au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Attendu que par arrêté du 10 mai 2024, le Département des Politiques locales du Gouvernement Wallon a approuvé la modification du statut pécuniaire en attirant l'attention des autorités communales sur le fait qu'un règlement fixant les modalités d'application de l'octroi de titres-repas devait être établi (valeur faciale, nombre de titres octroyés, quote-part de l'agent, ...) ;

Qu'il a également précisé que ces dispositions devront figurer dans le statut pécuniaire et être soumis à la tutelle spéciale d'approbation ;

Que comme proposé par le Collège communal par sa délibération du 23 mai 2024, il convient d'arrêter le "Règlement relatif à l'octroi de titres-repas sous forme électronique au personnel de l'administration communale et du C.P.A.S" et de l'intégrer en annexe 3 du statut pécuniaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/05/2024** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202417" du Directeur financier remis en date du 23/05/2024 ;

DECIDE par 11 oui :

Article 1

D'arrêter le "Règlement relatif à l'octroi de titres-repas sous forme électronique au personnel de l'administration communale et du C.P.A.S" tel qu'annexé à la présente délibération et de l'intégrer en annexe 3 du statut pécuniaire.

Article 2

De charger le Collège communal de la mise en application de la présente délibération.

Article 3

De transmettre ladite délibération et son annexe au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1, §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

6. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2020-2023 - Approbation

Le Bourgmestre rappelle que le rapport financier a déjà été approuvé lors d'un Conseil précédent. Il s'agit désormais d'approuver le rapport d'activités du plan réalisées jusqu'à ce jour. Il reconnaît que ce rapport est illisible et ajoute qu'il faudra qu'on réfléchisse à la meilleure attitude à adopter pour la prochaine programmation, le plan actuel se terminant fin 2025.

Monsieur WIARD interroge sur le fait qu'il n'y ait quasi pas eu de réunions du comité d'accompagnement. Réponse du Bourgmestre : 1 seule, cela étant dû aux divers problèmes connus par l'Administration communale de Lobbes.

La délibération par 11 oui (E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les deux décrets adoptés par le Parlement Wallon le 06 novembre 2008 et dont les arrêtés d'exécution ont été approuvés le 12 décembre 2008 relatifs au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'article 29§1^{er} et 31§1^{er} de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2009 concernant le rapport d'activités annuel ;

Vu la délibération du 23 mai 2019 de notre conseil communal approuvant la convention avec la commune de Lobbes dans le cadre du partenariat relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 de notre conseil communal approuvant le plan corrigé établi dans le cadre de ce PCS 2020-2025 ;

Vu la délibération du 29 novembre 2022 modifiant la convention votée lors du Conseil communal du 23 mai 2019 ;

Vu le rapport d'activités 2020-2023 annexé à la présente délibération ;

DECIDE par 11 oui :

Article 1

D'approuver le rapport d'activités 2020-2023 du Plan de Cohésion Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente au PCS de Lobbes en deux exemplaires.

Madame Muriel CUCHE entre en séance avant la discussion du point.

7. Règlement général de Police - Adoption d'un nouveau règlement général de Police à la suite de la fusion des zones de police Binche-Anderlues et Lermes

Le Bourgmestre rappelle que nous avons jusqu'à présent un RGP voté en 2020 pour la zone de police Lermes. Suite à la fusion avec la zone Binche-Anderlues, des groupes de travail ont été organisés afin de créer un nouveau RGP

commun à toutes les communes, avec quelques petites spécificités propres à chacune. Le but étant de faciliter le travail des policiers.

Le projet de RGP commun finalisé, la ville de Binche a choisi de ne pas y intégrer les spécificités des autres communes et de le voter individuellement.

C'est pourquoi nous le votons également ce soir, adapté uniquement pour Merbes-le-Château. Nous avons toutefois respecté la numérotation des articles du règlement de Binche afin que cela soit plus simple pour la zone de police.

Ce RGP a déjà été présenté en commission "Affaires générales".

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1, L1133-2 et L3121-1 ;

Vu les articles 119bis, 123, 134 et 135, §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 11 décembre 2023 modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être des animaux ;

Vu le Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relative au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétences des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'Arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et les modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 4 juin 2023 selon lequel la police locale de la zone de police Binche/Anderlues/Erquelinnes/Estinnes/Merbes-le-Château/Lobbes est instituée à la date du 1er juillet 2023 ;

Vu le Règlement Général de Police applicable sur le territoire de Merbes-le-Château, arrêté par le Conseil communal en ses séances des 10 juillet et 16 octobre 2020 ;

Vu le règlement communal en matière de délinquance environnementale tel qu'adopté par le conseil communal en séance du 30 août 2022 et amendé en séance du 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 23 mai 2024 ayant pour objet "Règlement général de Police - Adoption d'un nouveau règlement général de Police à la suite de la fusion des zones de police Binche-Anderlues et Lermes - Proposition au Conseil communal" ;

Attendu que le règlement général de police actuellement en vigueur ne répond plus aux évolutions législatives intervenues depuis 2020 et qu'il nécessite par conséquent une mise à jour importante ;

Qu'il est également apparu opportun, dans le cadre de la fusion des zones de police Binche-Anderlues et Lermes, de disposer d'un outil de travail commun aux six communes de la nouvelle zone afin de faciliter le travail des policiers de terrain ;

Que le règlement général de police tel que proposé a fait l'objet de plusieurs réunions de travail regroupant d'une part, un représentant de chaque commune de la nouvelle zone de police et d'autre part, des inspecteurs de police ;

Que le projet de règlement général de police a été soumis au Collège communal qui en a pris connaissance en ses séances du 18 avril et du 23 mai 2024 ;

Que les différents partis politiques représentés au conseil communal ont également pu prendre connaissance du projet et faire part de leurs remarques ;

Attendu que le bien-être animal est en majeure partie régi par le Code wallon du bien-être des animaux depuis 2018 et que les dispositions en matière d'égouttage et d'abandon de déchets font désormais l'objet de dispositions dans le règlement communal sur la délinquance environnementale qui permet d'infliger des sanctions plus importantes ;

Que les dispositions prévues dans ces textes ne se retrouvent plus dans le règlement général de police ;

Que les communes, en tant qu'institutions de droit public, ont la responsabilité d'assurer de manière générale l'ordre public et de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Que les sanctions administratives communales permettent à la Commune de lutter contre certains troubles à l'ordre public ou certains dérangements publics sur son territoire ;

Que le présent point est soumis au Conseil sur proposition du Collège communal en sa séance du 23 mai 2024 ;

Par ces motifs ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'abroger le règlement général de police de la commune de Merbes-le-Château arrêté par le Conseil communal en ses séances des 10 juillet et 16 octobre 2020.

Article 2

D'arrêter le nouveau règlement général de police, élaboré en concertation avec les communes de la zone Binche-Anderlues-Lermes, tel que joint en annexe pour en faire partie intégrante.

Article 3

De faire entrer en vigueur le nouveau règlement le 5e jour suivant sa publication, conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- Au Collège provincial dans les 48 heures conformément à l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale ;
- Au service provincial des amendes administratives ;
- Au greffe du Tribunal de Première Instance ;
- Au greffe du Tribunal de Police ;
- A l'autorité de tutelle conformément à l'article L3121-1 du Code de la démocratie locale ;
- Au chef de corps de la zone de police de Binche-Anderlues-Lermes ;
- Aux autres communes de la zone.

8. Programme Stratégique Transversal (P.S.T) 2019-2024 – Evaluation finale - prise d'acte

Le Bourgmestre rappelle les modalités légales du Programme Stratégique Transversal :

- Réalisation du PST dans les 9 mois qui ont suivi la désignation du Collège ;
- Evaluation à mi-législature ;
- Evaluation finale dans le courant du premier semestre de la fin de législature.

Il fait remarquer que le PST est un outil de gouvernance, de suivi et de programmation. C'est également un outil financier et relationnel entre le politique et l'administration et un outil évolutif qui tient compte des nouvelles opportunités, ainsi que de l'abandon de certaines actions au vu des contraintes externes telles que le Covid ou de l'augmentation des coûts.

Le PST reste compliqué pour les petites communes et chronophage. Il y a donc lieu d'ajuster son contenu afin d'optimiser son utilité.

La version finale du PST comprend 5 objectifs stratégiques, 33 objectifs opérationnels et 137 actions dont 5 nouvelles et 16 stoppées.

Il détaille ensuite :

Les actions ajoutées dans cette évaluation finale (liste non exhaustive).

- Création d'une maison de village à MLC ;
- Rénovation du terrain de tennis ;
- Création de la page Facebook.

Les actions annulées (liste non exhaustive).

- Créer un espace d'accueil de la petite enfance à Labuissière (crèche) : Abandon du concept de co-accueil par l'ONE et maison en perdition ;
- Créer des partenariats locaux de prévention : Zone Lermes pas favorable, à réévaluer avec la nouvelle zone de police ;
- Etudier la faisabilité d'accueillir une Maison de Repos et de Soins (MRS) et une résidence-services dans notre entité : Pas de terrain disponible, très cher et places dans les maisons de retraites existantes plus disponibles (Covid) ;

L'aspect financier n'a pas été intégré dans ce PST car on peut trouver toutes les données dans les budgets et comptes annuels.

Le CPAS, qui possède son propre PST, a par contre choisi d'y intégrer des données budgétaires.

Il explique les différentes modalités d'appréciation :

Le mode de détermination des échéances.

- Actions terminées : date réelle de fin ;
- Actions dépendant d'une échéance externe : cette échéance externe ;
- Actions en cours : 31/12/2024 (fin de mandature).

Les indicateurs de santé (faisabilité) pour les actions.

- Vert : faisable ;
- Jaune : difficile ;
- Rouge : abandonné.

Les indicateurs de progression pour les actions.

Pourcentage calculé mathématiquement lorsque c'était possible ou estimé au mieux.

Les indicateurs de réalisation pour les objectifs opérationnels.

Moyenne des indicateurs de progression.

Les indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques.

Estimation non mathématique jugeant de l'impact des objectifs opérationnels sur les objectifs stratégiques.

Monsieur WIARD demande pourquoi :

- Avoir mis « rouge » et non « jaune » pour l'action « Demander la tenue d'audiences sous l'arbre dans l'entité (Justice de Paix) ». Réponse : Car nous avons reçu une fin de non-recevoir.
- Abandon de l'intégration de la modalité be.alert dans le PGUI. Réponse : Actuellement son utilité n'est pas concluante mais on pourra toujours réétudier sa pertinence plus tard.
- Avoir mis 100 % pour l'adhésion à l'agence immobilière sociale (même s'il est bien conscient que c'est oui ou non) car c'est toujours à développer. Réponse : C'est pour ça qu'il est précisé « En application permanente ».

Il ajoute qu'il serait opportun d'analyser l'efficacité de l'engagement d'articles 60, plutôt que d'indiquer le nombre de contrats réalisés.

La délibération est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal et le renforcement des synergies dans le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1123-27 (P.S.T), L1124-4, L1124-40, L1133-1, L1512-1/1 (Synergies) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et notamment l'article 26bis§2 3° (concertation) ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est défini par l'article 2 §3 du décret du 19 juillet 2018 comme un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège Communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs stratégiques, opérationnels et d'actions définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Que le Programme Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration, qu'il peut être actualisé en cours de législature ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal a été évalué par délibération du Collège Communal le 19 novembre 2021 suivant le document "Evaluation du PST 2019-2024" de mi-législature annexé à la présente délibération ;

Que le Collège Communal a présenté, pour acte, cette évaluation de mi-législature au Conseil Communal le 2 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son évaluation finale ;

Vu le rapport d'exécution établi par le comité de direction, intitulé "Évaluation finale du PST 2019-2024" et annexé à la présente délibération ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2024 de faire sien de ce rapport d'exécution ;

Sur proposition du Collège communal,

PREND ACTE :

Article 1

De l'évaluation finale du Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présentée par le Collège Communal et annexée à la présente délibération.

Article 2

De publier cette évaluation finale conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la mettre en ligne sur le site internet de la commune.

Article 3

De communiquer la présente délibération au Gouvernement.

9. Hainaut Ingénierie Technique - Création d'une centrale d'achat HIT-Hain'Eau - Convention - Adhésion

La DG explique que cette centrale a pour objectif de nous faire bénéficier de l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique en matière de cours d'eau. Elle vise non seulement la gestion ordinaire par le biais de travaux d'entretien mais également la gestion des inondations.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A.Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définissant la notion de centrale d'achat comme étant un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées et éventuellement des activités d'achat auxiliaires ;

Vu la définition "d'activités d'achat centralisées" qui consistent en des activités menées en permanence notamment sous l'une des formes suivantes : "la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs" ;

Vu également la définition "d'activités d'achat auxiliaires", qui consistent à fournir un appui aux activités d'achat, notamment sous les formes suivantes : conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation ; préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adjudicateur concerné et pour son compte ;

Considérant qu'en séance du 16 avril 2024, le Conseil Provincial du Hainaut a créé une centrale d'achat dénommée HIT "HAIN-EAU" et a adopté le règlement général ;

Vu la lettre de Hainaut Ingénierie Technique datée du 19 avril 2024 nous invitant à adhérer à cette centrale d'achat ;

Considérant que la mise en place de cette centrale a pour objectif de faire bénéficier de l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique, les différents acteurs compétents en matière de cours d'eau, comme les communes, les waterings, etc... Elle vise non seulement la gestion ordinaire par le biais de travaux d'entretien mais également la gestion des inondations ;

Vu le règlement général de la Centrale d'achat HIT "HAIN-EAU", la convention d'adhésion et la grille tarifaire ;

Attendu que cette convention est conclue pour une durée indéterminée ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'adhérer à la convention de la Centrale d'achat HIT HAIN'EAU.

Article 2

De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la convention d'adhésion.

Article 3

De transmettre la présente et la convention signée à Hainaut Ingénierie Technique, rue de Saint Antoine 1 à 7021 HAVRE.

10. Fourniture et assemblage de 2 modules complémentaires aux trois existants de la buvette du terrain de football - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Monsieur GOFFIN explique que de plus en plus de joueurs et d'équipes fréquentent le club de football, ce qui fait que la buvette devient trop petite. L'idée est d'ajouter 2 modules complémentaires aux trois existants : un module pour la buvette proprement dite et un qui sera partagé en toilettes et en vestiaire pour les joueuses féminines.

Monsieur WIARD demande pourquoi ne pas prévoir de douches pour ces joueuses. Réponse de Monsieur VANDER JEUGT : Pour un problème de place mais surtout car les joueurs sont de plus en plus pudiques et préfèrent rentrer se doucher chez eux.

Ces modules seront ensuite habillés par un bardage bois pour répondre aux exigences du Fonctionnaire délégué.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A.Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-018 relatif au marché "Fourniture et assemblage de 2 modules complémentaires aux trois existants de la buvette du terrain de football" établi par le Service Recettes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/712-54 (n° de projet 20220027) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/05/2024** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202415" du Directeur financier remis en date du 21/05/2024 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2024-018 et le montant estimé du marché "Fourniture et assemblage de 2 modules complémentaires aux trois existants de la buvette du terrain de football", établis par le Service Recettes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/712-54 (n° de projet 20220027).

Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. PIC/PIMACI - Aménagement d'une voirie de liaison entre Merbes-Sainte-Marie et Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de réaliser la liaison béton, d'environ 2,5 Km, entre MLC et MSM.

Ces travaux, estimés à 1.250.000 €, peuvent paraître onéreux mais ils ont l'avantage de combiner plusieurs subventions. A savoir :

PIC : 312.611,64 €

PIMACI : 342.568,38 €

PGRI : 197.735,00 €

Droit de Tirage – Plantations : 33.122,00 €

Monsieur VANDER JEUGT donne quelques informations techniques sur la fondation en empierrement, la surface en béton et les fossés à redents pour ralentir l'afflux d'eau qui s'écoule sur la Rue de la Chaussée en cas de fortes pluies.

Monsieur WIARD demande :

- Si finalement il ne sera réalisé qu'une seule bande. Réponse : Oui de 3m80 de largeur.
- Quand devraient commencer les travaux. Réponse : Au printemps 2025.
- Si cette voirie ne dérangera pas la future RN54. Réponse : La RN54 devra être équipée d'un pont.

Monsieur WIARD conclut en disant qu'il s'agit d'un magnifique projet.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC/PIMACI - Aménagement d'une voirie de liaison entre Merbes-Sainte-Marie et Merbes-le-Château" a été attribué à Province du Hainaut - H.I.T., Rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2023/0024 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province du Hainaut - H.I.T., Rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Plan PIC/PIMACI -PGRI - Travaux de voirie), estimé à € 1.018.321,49 hors TVA ou € 1.232.169,00, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Droit de Tirage - Plantations), estimé à € 19.138,16 hors TVA ou € 23.157,17, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 1.037.459,65 hors TVA ou € 1.255.326,17, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Plan PIC/PIMACI -PGRI - Travaux de voirie) est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant promis s'élève à € 312.611,64 (PIC) ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Plan PIC/PIMACI -PGRI - Travaux de voirie) est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant promis s'élève à € 342.568,38 (PIMACI) ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Plan PIC/PIMACI -PGRI - Travaux de voirie) est subsidiée par SPW - Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur) (PGRI) ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Droit de Tirage - Plantations) est subsidiée par SPW Environnement - Département de la nature et des forêts, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant promis le 17 novembre 2023 s'élève à € 33.122,00 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20210032) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/05/2024** ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202421" du Directeur financier remis en date du 28/05/2024 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0024 et le montant estimé du marché "PIC/PIMACI - Aménagement d'une voirie de liaison entre Merbes-Sainte-Marie et Merbes-le-Château", établis par l'auteur de projet, Province du Hainaut - H.I.T., Rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 1.037.459,65 hors TVA ou € 1.255.326,17, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures locales, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur).

Article 5

Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante SPW Environnement - Département de la nature et des forêts, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes (Namur).

Article 6

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20210032).

Article 8

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

12. PIC - Égouttage et amélioration de la rue des Quartiers à Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Le Bourgmestre explique que ces travaux sont estimés à un peu plus de 700.000 € et que la SPGE finance les travaux d'égouttage à hauteur de 300.000 €.

Monsieur VANDER JEUGT précise que l'égouttage actuel se trouve en dessous des filets d'eau et que le passage des charrois dessus provoque son effondrement. C'est pourquoi il est prévu ici de remettre l'égouttage au centre de la voirie et d'ajouter des caniveaux pour réceptionner les eaux et éviter les inondations.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC - Égouttage et amélioration de la rue des Quartiers à Merbes-le-Château" a été attribué à IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier des charges N° 65450 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 646.354,41 hors TVA ou € 718.660,41, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), Avenue Stassart, 14 -16 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que IGRETEC exécutera la procédure et interviendra au nom de Commune de Merbes-le-Château à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20210032) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/05/2024** ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202422" du Directeur financier remis en date du 28/05/2024 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 65450 et le montant estimé du marché "PIC - Égouttage et amélioration de la rue des Quartiers à Merbes-le-Château", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 646.354,41 hors TVA ou € 718.660,41, TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures locales, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), Avenue Stassart, 14 -16 à 5000 NAMUR.

Article 5

IGRETEC est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Commune de Merbes-le-Château, à l'attribution du marché.

Article 6

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 7

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 8

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 9

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20210032).

13. Rénovation des plafonds de l'école communale de Merbes-le-Château - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

Le Bourgmestre explique que ces plafonds qui ont déjà connus quelques petites réparations, sont désormais en très mauvais état et c'est pourquoi il est envisagé de refaire le tout, ainsi que de remplacer l'éclairage par des luminaires LED.

Monsieur WIARD demande s'il est prévu de les abaisser. Réponse : Non, la hauteur des fenêtres ne le permettant pas. Le Bourgmestre ajoute qu'un volume suffisant permettra peut-être d'éviter divers appareillages en cas d'application d'une loi qualité de l'air.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-039 relatif au marché "Rénovation des plafonds de l'école communale de Merbes-le-Château" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 122.641,51 hors TVA ou € 130.000,00, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la Modification budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/72460 (n° de projet 20240025) et sera financé par moyens propres ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/05/2024** ;
Considérant l'avis Positif "référéncé 202420" du Directeur financier remis en date du 28/05/2024 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2024-039 et le montant estimé du marché "Rénovation des plafonds de l'école communale de Merbes-le-Château", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 122.641,51 hors TVA ou € 130.000,00, 6% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la Modification budgétaire N°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/72460 (n° de projet 20240025).

14. Garage sis Rue Jean Jaurès 27+ - Désaffectation et conditions de vente - Approbation

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de vendre le garage, se trouvant au pied de l'escalier du site des Carrières de l'Imaginaire, dont on ne fait rien.

Monsieur WIARD demande s'il ne peut servir pour du stockage. Monsieur VANDER JEUGT répond que cela avait été envisagé lors de la rénovation du site mais l'idée a été abandonnée par crainte de vols.

Monsieur WIARD s'étonne du prix qui lui semble très élevé. La DG explique qu'il s'agit de se conformer à l'estimation du CAI mais que si aucune offre ne nous parvient, on pourra envisager de baisser le prix en le motivant.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-12, L1122-30 et L1123-23, 2° et 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code civil en son article 3.45 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Commune de Merbes-le-Château est propriétaire d'un garage sis Rue Jean Jaurès 27+ et cadastré sous le numéro 56038B0302/02P0000 ;

Attendu qu'il n'existe aucune trace d'une décision d'affectation initiale du bien au domaine public ;

Que par sécurité juridique, il convient tout de même de prononcer expressément la désaffectation dudit terrain ;

Attendu que sur proposition du Collège communal, il appartient au Conseil communal de décider de la vente d'un bien immeuble et de fixer le prix ainsi que les conditions dans lesquelles cette vente va intervenir ;

Que la circulaire de 2016 consacre le principe de l'autonomie communale concernant le choix de la procédure de vente ;

Qu'ainsi, le Conseil communal est libre, dans le cadre de son autonomie, de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré, à condition que le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels soit respecté ;

Qu'il convient dès lors d'opter pour une vente de gré à gré et de procéder à une publicité adéquate afin d'informer toute personne de la vente dudit immeuble selon les conditions et modalités décrites au dispositif de la présente décision ;

Attendu qu'il ressort du courrier du Comité d'Acquisition du 22 avril 2024 que le terrain est estimé à la somme de 10.000,00 € ;

Que ces frais sont à estimer hors frais d'acte et de transcription qui sont à charge de l'acheteur ;

Qu'après que le Conseil communal ait statué sur base de la proposition du Collège, ce dernier reprendra la main afin d'exécuter la décision ;

Attendu que compte tenu des circonstances décrites ci-dessus, le Collège communal a, par sa délibération du 16 mai 2024, décidé de la proposition à formuler au Conseil ;

Que cette proposition adéquate est reprise telle que libellée au dispositif de la présente délibération ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/05/2024** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202416" du Directeur financier remis en date du 21/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

Article 1

Désaffecter du domaine public le garage sis Rue Jean Jaurès 27+ et cadastré sous le numéro 56038B0302/02P0000.

Article 2

D'accepter la proposition formulée par le Collège communal dans sa délibération du 16 mai 2024 et de procéder à la vente du garage selon les modalités suivantes :

- La vente est une vente de gré à gré ;
- Les mesures de publicité seront les suivantes : affichage d'un avis aux valves de la commune ainsi qu'à l'adresse de l'immeuble et un avis publié sur le site internet de la commune et ce, pour une durée de 30 jours ;
- Le prix de vente estimé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles est de 10.000 € hors frais d'acte et de transcription qui seront à charge de l'acquéreur.

Article 3

De mandater le département des Comités d'Acquisition pour la rédaction et la passation de l'acte authentique.

Article 4

D'affecter la somme du prix de vente au budget extraordinaire de l'exercice en cours lors de la vente.

Article 5

De charger le Collège communal d'exécuter la décision du Conseil et, par conséquent, de :

- Procéder aux mesures de publicité adéquates ;
- Examiner l'admissibilité des candidatures et offres ;
- Négocier avec tous les candidats dans le strict respect du principe d'égalité ;
- Établir une analyse comparative des offres et présenter un rapport motivé au Conseil communal.

15. Acquisition de la parcelle 25K5P0000 sise à Merbes-le-Château, 4ème division section B (Labuissière) – Projet d'acte authentique - Approbation

Faisant suite à l'accord de principe pris au Conseil du 21/03/2024 pour l'achat de la parcelle d'une superficie de 96,17 ares appartenant à xxxx pour la somme de xxxx €, afin de mettre à disposition une zone verte aux citoyens, il y a désormais lieu d'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition (C.A.I.).

La délibération par 12 oui (M. Cuhe ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-12, L1122-30 et L1123-23, 2°;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu l'article 120 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;
Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2024 autorisant l'achat de la parcelle 25K5P0000 sise à Merbes-le-Château, 4ème division section B (Labuissière) d'une superficie de 96,17 ares appartenant à xxxx pour la somme de xxxxx €.

Attendu que l'objectif serait de préserver le caractère naturel de cette zone, favorisant ainsi le bien-être des citoyens en leur permettant l'accès à ce patrimoine boisé ;
Que cette acquisition revêt donc un caractère d'utilité publique et permet en ce sens l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Attendu le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi et sollicitant l'approbation dudit projet par le Conseil communal ;
Que ce projet respecte les modalités de vente précitées ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/05/2024** ;
Considérant l'avis Positif "référéncé 202418" du Directeur financier remis en date du 24/05/2024 ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'acquérir la parcelle sise 25K5P0000 sise à Merbes-le-Château, 4ème division section B (Labuissière) d'une superficie de 96,17 ares appartenant à xxxx pour la somme de xxxxx €.

Article 2

D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi et ci-annexé.

Article 3

De financer par fonds propres cette acquisition par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/711-60 (n° de projet 20240015).

Article 4

De désigner tout Commissaire du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi en vue de procéder à la représentation, en vertu de l'article 120 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, de la Commune de Merbes-le-Château lors de la passation de l'acte authentique.

Article 5

De transmettre la présente décision au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

16. Intercommunale A.I.O.M.S - Assemblée Générale du 28 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Madame PREAUX y représentera notre commune.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz ;

Vu la convocation du 27 mai 2024 émanant de l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz et nous invitant à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024 ;

Vu les points mis à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2023
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 22 mai 2024
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 22 mai 2024 et de ses annexes
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2023
9. Divers

Attendu que dès lors, il y a lieu d'approuver ces points de l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour ; à savoir :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2023
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 22 mai 2024
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 22 mai 2024 et de ses annexes
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2023
9. Divers

Article 2

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente à l'AIOMS, Société Coopérative, Service promotion de la santé à l'école, rue Fernand Hotyat 1/A à 7140 Morlanwelz.

17. Intercommunale CENEO - Assemblée Générale du 28 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur GOFFIN se propose pour y représenter notre commune.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 28 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

d'approuver les points repris à l'ordre du jour, à savoir :

- le point 2 : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 – Approbation ;
- le point 3 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
- le point 4 : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
- le point 5 : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.

Article 2

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Article 3

de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

copie de la présente sera transmise à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 27 juin 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) et au Ministre des pouvoirs locaux.

18. Intercommunale HYGEA - Assemblée Générale du 20 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur WIARD se propose pour y représenter notre commune.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier électronique du 17 mai 2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les Administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2023 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2023, aux Administrateurs ;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

Considérant que le dixième point porte sur la modification statutaire ;

Considérant que le onzième point porte sur la composition du Conseil d'Administration – Modification ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver les points repris à l'ordre du jour à savoir :

- Point 1 : le rapport d'activités HYGEA 2023
- Points 2, 3, 4, 5 et 6 : les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes
- Point 7 : l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration
- Point 8 : donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023
- Point 9 : donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023
- Point 10 : la modification statutaire
- Point 11 : la modification de la composition du Conseil d'Administration

Article 2

La présente sera transmise à HYGEA.

19. Intercommunale IDEA - Assemblée Générale du 26 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur WIARD se propose pour y représenter notre commune.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 22 mai 2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2023 (L6421) au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2023 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2023, aux Administrateurs ;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

Considérant que le dixième point porte sur la Composition du Conseil d'Administration – Modifications ;

Que, suite à la démission de Monsieur Jérôme VECCHIO, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Brice LEBLUD en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Jérôme VECCHIO et de nommer Monsieur Brice LEBLUD à la majorité des $\frac{3}{4}$.

Que, suite à la démission de Monsieur Domenico PARDO, administrateur, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Madame Sabrina BARBAROTTA en qualité d'administrateur à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Domenico PARDO et de nommer Madame Sabrina BARBAROTTA ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver les points repris à l'ordre du jour à savoir :

- Point 1 : le rapport d'activités IDEA 2023.
- Points 2, 3, 4, 5 et 6 : les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes
- Point 7 : l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration
- Point 8 : donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023
- Point 9 : donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023
- Point 10 : la désignation de Monsieur Brice LEBLUD, Directeur Transports et manutention Deschietier S.A., en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Jérôme VECCHIO et la désignation de Madame Sabrina BARBAROTTA, Conseillère communale, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Domenico PARDO

Article 2

La présente sera transmise à l'intercommunale IDEA.

20. Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale du 27 juin 2024- Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur PREAUX y représentera notre commune.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 27 juin 2024 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver les points repris à l'ordre du jour à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance de ce 5 juin 2024.

Article 3

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 24/06/2024 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com) ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

21. Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale du 24 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Messieurs GOFFIN, VANDER JEUGT et Madame DUFRANE se proposent pour y représenter notre commune.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 23/05/2019 et 20/10/2022 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 24 juin 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver les points repris à l'ordre du jour à savoir :

- Le point 1.1 : Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
- Le point 1.2a : Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats
- Le point 1.2b : Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
- Le point 1.2.c : Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2023
- Le point 1.3 : Décharge aux administrateurs
- Le point 1.4 : Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2023

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 05/06/2024.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente sera transmise :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

22. Intercommunale ORES Assets - Assemblée Générale du 13 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Il sera demandé à Monsieur DEWOLF d'y représenter notre commune si possible.

La délibération par 12 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; A. Brunebarbe ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 12 oui :

Article 1

D'approuver les points repris à l'ordre du jour à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération**
L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023**
- **Point 5 - Nominations statutaires**
- **Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**
La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

23. Informations diverses

Tutelle :

- Approbation des comptes communaux 2023
- Approbation modification du statut pécuniaire du personnel non enseignant
- Approbation de la modification de l'article 31 du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant
- Approbation de la taxe forfaitaire sur la demande de changement de nom

PST du CPAS :

En pièces jointes.

24. Questions des Conseillers

Monsieur WIARD demande de rappeler au SPW d'entretenir le talus face au Merbien.

~~~~~

Madame CUCHE s'enquiert de la nouvelle construction à la sortie du carrefour des routes Provinciale et de l'Etat, vers MLC, afin de savoir s'il s'agira bien d'une crèche. Réponse : Oui, une crèche privée prévue pour 8 bébés. Le SPW District Routier a été consulté et a remis un avis assorti de plusieurs conditions.

~~~~~

Madame CUCHE souhaite également connaître la destination des travaux de transformation d'une grange à la Rue Wauters. Réponse : création de 3 logements et d'un cabinet de kinésithérapie.